

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2015

présenté par

M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13 QUATER, insérer l'article suivant:**

La deuxième phrase du premier alinéa de l'article L. 811-1 du code rural et de la pêche maritime est complétée par les mots : « , des circuits courts et de l'agriculture biologique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'enseignement initial comme les formations professionnelles agricoles s'articule d'ores et déjà autour d'axes vertueux : "Ils contribuent à l'éducation au développement durable, à la promotion de la santé et à la mise en œuvre de leurs principes, ainsi qu'à la promotion de la diversité des systèmes de production agricole".

Par cet amendement, nous souhaitons en ajouter deux nouveaux : "la promotion des circuits courts et de l'agriculture biologique".

Nous sommes intimement convaincu-e-s que l'enseignement participe au changement culturel nécessaire dans notre monde agricole. De nombreuses et nombreux agriculteurs ont pris la mesure du danger écologique, de l'importance de rénover complètement leurs pratiques, de s'associer dans des magasins de producteurs favorisant les circuits courts et une gestion éthique des ressources. Il faut, pour généraliser ce changement culturel, que les enseignements sensibilisent déjà les jeunes - futures agricultrices et agriculteurs à ces changements nécessaires à un modèle agricole plus rationnel.